

Arrêté n°2025-542
Modifiant l'arrêté n°2025-452 portant désignation du jury du concours externe,
du concours interne et du troisième concours d'animateur territorial
Session 2025

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n°2025-062 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 4 février 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'animateur territorial – session 2025,

Vu l'arrêté n°2025-452 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 17 septembre 2025 portant désignation du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'animateur territorial – session 2025,

Vu l'arrêté n° 2025-532 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la composition du jury issue de l'arrêté n°2025-452 susvisé,

Arrête :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2025-452 précité est modifié comme suit :

Personnalité qualifiée : Stéphanie LEBLAIN, Attachée territoriale, Commune de Gerzat.

Article 2 :

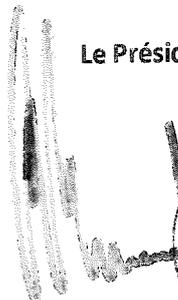
Les autres dispositions de l'arrêté n°2025-452 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 17 septembre 2025 portant désignation du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'animateur territorial – session 2025, demeurent inchangées.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, **23 SEP. 2025**

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le :

24 SEP. 2025